

Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
du Mardi 9 Mai 2017

L'an deux mille dix sept, le Mardi 9 Mai, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Siègè de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU,

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Philippe OULATE, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine MAUSSION, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Fabrice LECOINTRE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Luc VANDELDELDE donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Jean-Michel MINAUD donne pouvoir à Mme Claudette TURC, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE donne pouvoir à Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU

Etaient absents : M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Catherine DENIS, M. Romain PELLETIER, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Claudette TURC

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
(Rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Fourniture d'engrais et produits pour le service espaces verts

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT € HT
1	Produits pour fertilisation des équipements sportifs du stade Roger Serreau (le terrain A, terrain d'honneur, terrain B)	SOUFFLE VERT	69 654 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	3 921,85
2	Produits pour fertilisation des équipements sportifs du Stade Roger Serreau (terrain C)	CO-PROLIS	53960 BONCHAMP LES LAVAL	1 420,00
3	Produits pour fertilisation des gazons avec arrosage en ville	SOUFFLE VERT	69 654 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	1 517,50
4	Produits de fertilisation pour le fleurissement	SAS AGRILOIRE	49380 THOUARCE	1 569,09

- Déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général concernant l'accord-cadre de service de maîtrise d'œuvre de restauration de l'ancien Hôtel Dieu
- Location d'un studio meublé situé 2 Avenue des Tilleuls :
Dates : du 22 mars au 30 septembre 2017.
Montant : Loyer mensuel : 216,53 € ; Charges mensuelles : 35,00 €, ordures ménagères : 7,20 €
- Mise à disposition à titre onéreux d'une licence 4 sis Route de Brion.
Dates : du 24 avril au 8 mai 2017.
Montant : 250 € HT

2017/51 - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. et Mme Abelard sis 3 rue du Champ de Foire (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le 6 octobre 2016, le Tribunal de Grande Instance d'Angers a adressé un courrier dans lequel il nous informait que l'immeuble sis 3 rue du Champs de Foire serait mis en adjudication sur saisie immobilière à l'audience du 14 novembre 2016 avec une mise à prix de 45 000 €, outre les frais de poursuite.

L'actif immobilier de cette liquidation judiciaire comprend un immeuble à usage de commerce et d'habitation composé comme suit:

- au rez-de-chaussée du local à usage commercial : un garage automobile avec mezzanine, entrepôt et magasin, bureau,
- au rez-de-chaussée de la partie à usage d'habitation : cuisine, salle à manger, WC, autre pièce,
- à l'étage : deux chambres, salle de bain, autre pièce,
- deux greniers, cave, garage, le tout cadastré AX n° 86 pour une contenance de 756 m².

L'adjudication de cet immeuble infructueuse malgré les deux mises à prix successives (la 1^{ère} à 45 000 € et la 2^{ème} à 37 500 €) a fait l'objet d'une carence d'enchère.

Au vu de ces éléments, l'Ordonnance du Greffe du Tribunal du Commerce d'Angers rendue par Monsieur le Juge commissaire a donc autorisé de céder de gré à gré l'actif immobilier de M. Henri ABELARD.

France Domaine, en date du 02/12/2016, a estimé la valeur vénale de cet immeuble au prix de 38 000 €.

Compte tenu des frais inhérents à l'adjudication de l'immeuble susnommé qui s'élèvent à 4 469,12 €, des frais de démolition et de dépollution du site, il a été proposé d'acquérir cet immeuble pour un montant de 25 000 €.

L'acquisition de cet immeuble situé à proximité du centre-ville permettra en outre à la commune de réaliser de l'habitat et des parkings.

La commission Urbanisme et Environnement, en sa séance du 04 mai 2017 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition de cet immeuble, soit 25 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Marie-Dominique LAMARE demande si on a une idée du coût de la dépollution.

Jean-Jacques FALLOURD lui répond que ce n'est pas encore chiffré.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de démolir et dépolluer pour permettre ensuite de développer un projet habitat ou du stationnement supplémentaire.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire du Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers, en date du 02/02/2017,

Vu l'accord en date du 16/02/2017 de Maître Bernard JUMEL es qualité de mandataire liquidateur,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 02/12/2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement en date du 04/05/2017,

Considérant que pour pallier les demandes en logements locatifs, il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière,

Après en avoir délibéré et avec 1 abstention (M. LOQUAI),

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis 3 rue du Champs de Foire appartenant à Monsieur Henri Abelard, cadastré AX n° 86, représentant une superficie de 756 m² au prix de 25 000 €.

PRECISE que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à la procédure d'adjudication de l'immeuble susnommé, soit 4 469,12 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2017/52 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 39-41 rue Charles de Gaulle appartenant aux Consorts Choletais (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

L'immeuble sis 39-41 rue Charles de Gaulle appartenant aux Consorts Choletais a été scindé en trois lots. Le premier concerne la maison d'habitation, le second, la dépendance et le garage et le troisième, un terrain de 488 m² à l'arrière des constructions.

Le site de la Poissonnière est identifié au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) comme « zone de recomposition urbaine ». Il met l'accent sur la lutte contre l'étalement urbain et la gestion économe du foncier en application de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain du 13/12/2000) confortée par la loi ENE (Engagement National Urbain) du 3/08/2009 et 13/07/2010.

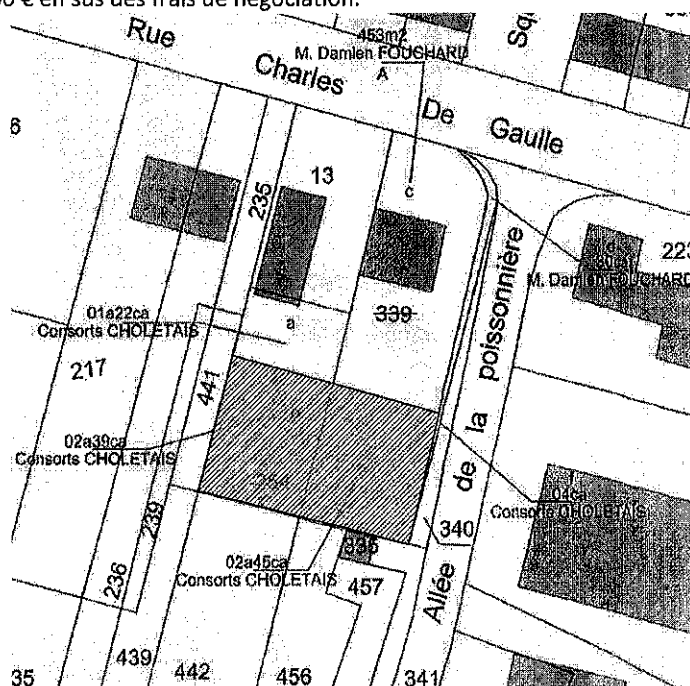
- Arrivée de Fabrice Lecointre -

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 488 m², en limite de la ZAC de la Poissonnière va contribuer à la densification de ce secteur.

Le service des domaines sollicité à cet effet a estimé la valeur vénale de ce terrain à 10 000€.

Après différents échanges, il a été proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 13 000 €, proposition validée par les Consorts Choletais en date du 29 mars dernier.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle de 488 m² au prix de 13 000 € en sus des frais de négociation.



Le conseil municipal,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 02/12/2016,

Vu l'accord des Consorts Choletais en date 29/03/2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Environnement en date du 4 mai 2017,

Considérant la pertinence d'acquérir ce terrain limitrophe à la ZAC de la Poissonnière, afin d'optimiser la densification sur ce secteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV 13p, AV 339p d'une contenance de 488 m² pour un montant total de 13 000 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Beaufort-en-Anjou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2017/53 - Subvention exceptionnelle Inspiration Orgue

(rapporteur : Serge MAYE)

L'association Inspiration Orgue organise depuis 2016 des concerts d'orgue pour valoriser l'instrument exceptionnel de l'église Notre-Dame. Le 8 avril dernier a eu lieu un ciné-concert organisé par l'association avec l'organiste Henri-Franck Beaupérian. L'artiste a improvisé sur le film muet "La passion de Jeanne d'Arc", film en noir et blanc de 1927. Ce concert a été enregistré et donnera lieu à un DVD.

Le DVD produit est le premier enregistrement fait sur l'orgue. Le coût de production du DVD étant élevé (environ 850 €), l'association a sollicité la commune pour une participation exceptionnelle à hauteur de 200 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Inspiration Orgue.

2017/54 - Subvention comité de jumelage

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Le comité de jumelage avec Travagliato fête ses 15 ans d'existence cette année. La communauté de communes Baugeois-Vallée n'exerçant plus la compétence culture d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier dernier, le comité de jumelage est désormais soutenu par les communes. A ce titre, le comité de jumelage sollicite la participation de la Ville de Beaufort-en-Anjou au prorata de son nombre d'habitants soit 1873 €.

Le comité de jumelage recevra à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2017, une délégation d'élus et d'habitants d'une trentaine de travagliatesi. Ce sera l'occasion de leur faire découvrir la région et de les accueillir lors d'une réception officielle en mairie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que Monsieur Serge MAYE ne participe pas au vote.

DECIDE d'accorder une subvention de 1873 € au comité de jumelage pour l'année 2017.

2017/55 - Règlement intérieur de la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou

(rapporteur : Jean-François CHANDELILLE)

La nouvelle bibliothèque de Beaufort-en-Anjou ouvre le 16 mai prochain avec de nouveaux services, en particulier informatiques et numériques. Un réseau verra le jour dès la rentrée prochaine avec la bibliothèque de La Ménitrie permettant aux lecteurs ayant réglé leur adhésion d'avoir accès aux catalogues des 2 bibliothèques.

Le règlement intérieur nécessitait d'être mis à jour pour intégrer ces éléments. Les horaires d'ouverture ont été étendus et les conditions d'emprunts et de rappel ont été harmonisés. Des articles ont été ajoutés concernant les conditions d'accès et d'utilisation des postes informatiques.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 21 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

CHARGE M. le Maire de le faire appliquer.

Règlement intérieur de la bibliothèque Municipale de Beaufort-en-Anjou

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Missions

La bibliothèque est un service public culturel municipal de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle. Elle est destinée à toute la population.

Article 2 : Application du présent règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur et les horaires d'ouverture dans les locaux de la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service de lecture publique.

Chapitre 2 : Accès et respect du service public

Article 3 : Ouverture

La bibliothèque est ouverte aux jours et heures fixés par la Ville. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque et sont indiqués sur le site Internet de la ville et de la bibliothèque.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi : de 16h30 à 18h30

Mercredi : de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30

Vendredi : de 16h30 à 19h

Samedi : de 10h à 12h30

Article 4 : Règles de conduite du public

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux.
Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier, d'avoir un comportement respectueux à l'égard des autres usagers, du personnel et des bénévoles.
Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent.
Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin. Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques sur les documents, de plier ou de corner les pages, de découper les documents, de photocopier certains documents.

Les DVD et CD, documents fragiles, doivent être manipulés avec attention. En conséquence, il est demandé ne pas poser les doigts sur la surface enregistrée et d'éviter manipulations, poussières ou objets susceptibles de provoquer des rayures.
Les réparations ne peuvent être effectuées par les usagers eux-mêmes.

Article 5 : Règles d'hygiène et de sécurité

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre public
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux
- de s'abstenir de fumer, boire ou manger dans l'ensemble des espaces
- de ne pas introduire d'animaux. Seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles sont acceptés.
- L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée.

Article 6 : Accueil des mineurs

Les enfants de moins de 9 ans devront être accompagnés d'un adulte.
La responsabilité civile des parents est engagée pour les documents utilisés et empruntés par leurs enfants mineurs. Les enfants demeurent sous la responsabilité des parents qui doivent respecter les horaires de fermeture des services. Le personnel ne peut en aucun cas les garder. En cas d'accident, la commune de Beaufort-en-Anjou décline toute responsabilité vis-à-vis des enfants non accompagnés.

Article 7 : Cas de vols survenant dans les locaux

La ville de Beaufort-en-Anjou ne peut être tenue responsable des vols survenus dans les locaux de la bibliothèque municipale. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 8 : Respect du service public

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre, nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la bibliothèque ou son représentant.

Chapitre 3 : Conditions d'inscription

Article 9 : Consultation sur place

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont entièrement libres et gratuits. Seul l'emprunt de documents est soumis à inscription.

Article 10 : Inscription à titre individuel

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Elle est valable un an de date à date. Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal, et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Une carte nominative est remise à chaque lecteur au moment de l'inscription. L'abonnement familial regroupe les personnes du même foyer fiscal de référence.

Les mineurs de moins de 18 ans doivent être munis de l'autorisation de leurs parents ou responsables légaux pour s'inscrire.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 11 : Inscription à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Cette carte sera conservée à l'accueil de la bibliothèque. Les conditions de prêts sont définies par accord entre la bibliothèque et la collectivité selon les objectifs de cette dernière.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité les établissements scolaires, les structures accueillant des groupes, pour des emprunts dans le cadre de leurs activités.

Chapitre 4 : Conditions d'emprunt

Article 12 : Règles générales applicables à tous

Le prêt de document est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité. La durée de l'emprunt est de 4 semaines. Pour les groupes, la durée de l'emprunt est fixée à 2 mois.

Ce prêt peut être prolongé sur demande avant la date d'expiration dans la bibliothèque ou sur le portail à l'exception des documents réservés par un autre lecteur *et les nouveautés*.

Article 13 : Les conditions de prêts

A titre individuel : 8 documents imprimés dont 3 nouveautés, 3 CD dont 1 nouveauté, 2 DVD dont un DVD documentaire et 1 nouveauté

A titre de groupe : 20 documents imprimés

Article 14 : Modalités de restitution des documents

Les livres, supports sonores et audio-visuels sont vérifiés à chaque retour. En dehors des heures d'ouverture au public de la bibliothèque municipale, la restitution des documents peut se faire à partir de la « boîte de retour » accessible par l'extérieur. Toute détérioration sera signifiée et imputée au dernier emprunteur responsable.

Article 15 : Documents détériorés

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur est dans l'obligation de le remplacer titre pour titre dans un délai d'un mois. Si l'utilisateur ne le remplace pas, la ville de Beaufort-en-Anjou engagera une procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor Public, pour le montant correspondant à la valeur du document (livres, CD). Le montant des DVD sera augmenté des droits de prêt et de consultation sur place.

Article 16 : Documents en retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque municipale se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des documents. La première lettre ou mail de rappel est envoyée 7 jours après la date de retour prévue des documents. En cas de non restitution une deuxième lettre ou mail sera envoyé 20 jours après la première lettre ou mail de rappel, puis, la troisième lettre 14 jours après la date du 2^e rappel. Cette troisième lettre entraînera le paiement d'une amende correspondant aux frais de gestion administrative (10€) et à la facturation de la somme nécessaire au rachat de ce(s) document(s) sous la forme d'un titre de recette émis par la Mairie de Beaufort-en-Anjou dont le versement sera à effectuer au Trésor Public. L'absence de paiement des sommes dues induit la suspension du prêt.

Article 17 : Droits attachés aux documents

La Bibliothèque de Beaufort-en-Anjou respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Le prêt des documents multimédia est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

Chapitre 6 : Règles concernant le service Multimédia

Article 18 : Mise à disposition

La bibliothèque met à disposition de ses usagers six postes informatiques pour se connecter à Internet. La connexion wifi est libre et gratuite.

Article 19 : Accès à Internet

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et protection de l'enfant tous les postes informatiques sont équipés d'un logiciel de filtrage de contenu Web.

En cas d'affluence, la bibliothèque se réserve le droit de limiter l'accès aux postes informatiques.

Article 20 : les règles d'utilisation

L'utilisateur doit respecter le matériel mis à sa disposition

L'utilisateur ne doit pas :

- ✓ Modifier la configuration des postes.
- ✓ Consulter des sites Internet allant à l'encontre de la législation française (ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations et de pratiques illégales, de la pédophilie, d'atteinte à la dignité humaine ainsi que tous sites pornographiques).

En cas de non respect des règles énoncées, l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit d'exclure l'utilisateur.

Chapitre 7 : Les dons et les suggestions

Article 21 : Les dons

La bibliothèque de Beaufort-en-Anjou accepte les dons des particuliers. Les dons doivent répondre aux critères suivants : être en bon état, et avoir un contenu actualisé. Sont exclus, les revues, les quotidiens, les DVD et les manuels scolaires.

Chaque don déposé n'est plus la propriété du donateur.

Les bibliothécaires se gardent le droit d'en vérifier le contenu et d'exclure tout document qui serait contraire à la moralité publique et qui ne répondrait pas aux critères cités. Les livres non sélectionnés seront repris par le donateur. Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de dépôts.

Les dons feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la ville de Beaufort-en-Anjou.

Article 22 : Les suggestions

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat sur une liste tenue par les agents. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

Chapitre 8 : Application du règlement intérieur

Article 23 : Modalités d'application du règlement intérieur

Tout usager inscrit ou non à la bibliothèque municipale de Beaufort-en-Anjou s'engage à se conformer au présent règlement. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Article 24 : Infraction et pénalités

Sur proposition du bibliothécaire, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peut entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéficiaire des services publics proposés par la bibliothèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la bibliothèque.

Article 25 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la bibliothèque municipale sont destinées à la gestion du fichier adhérent. Les destinataires des données sont le personnel habilité de la bibliothèque. Chaque utilisateur inscrit à la bibliothèque dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. La radiation d'office des fichiers adhérents intervient à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date de fin de dernier prêt. L'historique des prêts sont conservés jusqu'à la fin du 4^e mois suivant la restitution du document. Au delà de ce délai, les informations sont détruites. (Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).

Le présent règlement intérieur annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Règlement intérieur adopté par le conseil municipal de Beaufort-en-Anjou le ...
Effectif à compter du

Jean-Charles TAUGOURDEAU

2017/56 - Bibliothèque de Beaufort-en-Anjou - Tarifs vente de livres et sacs
(rapporteur : Jean-François CHANDELILLE)

La bibliothèque de Beaufort-en-Anjou, suite à l'important désherbage des collections opéré en 2016, propose une braderie de livres, le samedi 10 juin prochain de 10h à 12h30. Ce sera l'occasion pour les beaufortais de chiner des livres à prix réduits et l'opportunité d'une deuxième vie pour ses albums, romans, documentaires....

La commission culture propose de fixer les prix de vente suivants en fonction de l'état et du type de documents : 0,5 €, 1 €, 2 €, 5 € et 10 €.

La bibliothèque, dans le cadre de son ouverture, proposera à la vente un sac en coton imprimé utile pour transporter les livres. La commission culture, comme pour le musée Joseph Denais, propose de le mettre en vente au tarif de 5€.

M. le Maire souhaite que des boîtes à livres soient mises en place.

Thierry BELLEMON précise que c'est un projet à reprendre dans le cadre du conseil municipal des jeunes.

Le conseil municipal

Vu les avis favorables de la commission culture du 9 février 2017 et du 21 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les prix de vente des livres de la braderie de la bibliothèque à 0,5€, 1€, 2€, 5€ et 10€.

DECIDE de fixer le prix de vente des sacs imprimés de la bibliothèque à 5€.

PRÉCISE que ces dispositions sont applicables dès le 16 mai 2017 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2017/57 - Accueil périscolaire - Tarifs pour l'année 2017/2018 (rapporteur :
Didier LEGEAY)

Ci-dessous les tarifs 2016/2017 appliqués à Beaufort-en-Anjou :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures - Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	0,28 €	0,36 €
398,01 € à 485,00 €	0,30 €	0,38 €
485,01 € à 592,00 €	0,32 €	0,40 €
592,01 € à 778,00 €	0,34 €	0,42 €
778,01 € à 1145,00 €	0,37 €	0,50 €
Plus de 1 145,00 €	0,39 €	0,52 €

Les nouveaux tarifs, tels que détaillés dans le projet de délibération ci-dessous, sont réévalués chaque année de quelques centimes afin de limiter l'impact de l'évolution des charges. Ils ont été examinés par la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017, qui y a réservé une suite favorable.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril
2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures - Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	0,29 €	0,38 €
398,01 € à 485,00 €	0,31 €	0,40 €
485,01 € à 592,00 €	0,33 €	0,42 €
592,01 € à 778,00 €	0,35 €	0,44 €
778,01 € à 1145,00 €	0,38 €	0,52 €
Plus de 1 145,00 €	0,40 €	0,54 €

PRECISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,

- La fréquentation des études surveillées est facturée trois quarts d'heure indivisibles et le temps passé en accueil périscolaire, à la suite de l'étude surveillée, est facturé selon le barème ci-dessus,

- Lorsque les parents retirent leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, le service est facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

Premier 1/4h de dépassement :	6 €
Deuxième 1/4h de dépassement :	7 €
Troisième 1/4h de dépassement :	8 €
Quatrième 1/4h de dépassement :	9 €
Quart d'heure supplémentaire :	15 €

2017/58 - Convention de mise à dispositions de locaux de la ville d'Angers au profit des communes bénéficiaires du Centre Médico-Scolaire. (rapporteur : Didier LEGEAY)

Didier LEGEAY rappelle au conseil que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues d'organiser sur leur territoire un ou plusieurs centre(s) de santé scolaire et d'en assurer la gestion.

En vertu d'une convention de mise à disposition de locaux en date du 4 août 2016, modifié par un avenant n°1 en date du 20 février 2017, la ville d'Angers avec les communes d'Avrillé, Beaufort-en-Anjou, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Juigné et Trélazé ont décidé, en accord avec les services académiques, de regrouper leurs différentes unités dans les locaux, dépendant du groupe Scolaire Victor Hugo, situés 26 rue Victor Hugo à Angers et ainsi participer aux charges générées par le centre de santé scolaire, au prorata de leur population.

Dans un souci d'optimisation de son patrimoine et de rationalisation des surfaces, la ville d'Angers, a repositionné cette entité au sein du Groupe Scolaire Lebas, situé 5 rue Lebas à Angers. Il convient donc d'établir une nouvelle convention de mise à disposition.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 414,60 €. Les charges seront réglées au regard d'un état fourni annuellement.

La convention, transmise par courriel, a été examinée par la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Considérant la nécessité d'organiser un centre de santé scolaire et d'en assurer la gestion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2017/59 - Crédits des fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2017/2018. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

En 2013, 2014 et 2015, les crédits étaient de 5,75 € par enfant de maternelle. Compte tenu de l'absence d'évolution depuis 3 ans et de la diminution du nombre d'élèves en maternelle, ils sont passés à 5,80 € en 2016. La commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017 est favorable à une légère augmentation portant les crédits à 5,85 € par enfant de maternelle.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, pour 2017, une somme de 5,85 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Anjou, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

2017/60 - Fournitures et transports scolaires - Dotation pour l'année scolaire 2017/2018 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, il a été décidé de procéder à une facturation par mois scolaire, soit par dixième et non plus sur 5 périodes. Cette disposition permet aussi de lisser la dépense des familles concernées.

Le critère retenu pour la facturation reste l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque mois scolaire. Les autres dispositions du processus demeurent inchangées.

Les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que les transports scolaires. La commune de Beaufort-en-Anjou participe également aux dépenses de fournitures individuelles des élèves et certains transports qui sont facultatives. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Voici pour mémoire, les montants alloués pour l'année scolaire 2016/2017 :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 32,85 € pour l'année scolaire, soit 3,28 € pour chacun des 9 mois scolaires et 3,33 € en régularisation le dernier mois,

- Elèves d'élémentaire : 36,05 € pour l'année scolaire, soit 3,60 € pour chacun des 9 mois scolaires et 3,65 € en régularisation le dernier mois,

*au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,60 € pour l'année scolaire, soit 0,96 € pour chacun des 10 mois scolaires,

- Elèves d'élémentaire : 15,45 € pour l'année scolaire, soit 3,09 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances.

- Arrivée de Nathalie Santon-Hardouin-

Sylvie LOYEAU propose au conseil de participer à ces dépenses et d'approuver le montant des crédits correspondants pour l'année 2017/2018, tels qu'ils figurent dans le projet de délibération ci-dessous. La commission Education et Temps Scolaire les a approuvés lors de sa réunion du 27 avril 2017.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 14 novembre 2016 fixant la périodicité de facturation,

Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à la prise en charge des fournitures individuelles pour les élèves et certains transports,

APPROUVE le montant des crédits alloués, pour l'année 2017/2018, aux écoles publiques et privées de la commune, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 33,20 € pour l'année scolaire, soit 3,32 € pour chacun des 10 mois scolaires.

- Elèves d'élémentaire : 36,40 € pour l'année scolaire, soit 3,64 € pour chacun des 10 mois scolaires.

*au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,80 € pour l'année scolaire, soit 0,98 € pour chacun des 10 mois scolaires.

- Elèves d'élémentaire : 15,80 € pour l'année scolaire, soit 1,58 € pour chacun des 10 mois scolaires.

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé au 1^{er} jour du mois,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacun des dix mois scolaires étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour du mois scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2017/61 - Participation communale 2017/2018 aux frais de fonctionnement des écoles privées - Approbation des tarifs. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Le bilan comptable du service scolaire pour l'année 2016 retrace les dépenses communales hors restaurant scolaire, garderie et TAP et sert de base de décision pour la dotation aux écoles privées. Il fait apparaître une augmentation globale des dépenses de 4,35 %. Les effectifs de l'élémentaire ont évolué de 2,56 % en 2016 par rapport à 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la dotation par élève de l'école privée doit être identique à la dépense constatée par élève de l'école publique. Pour cette année, la dépense s'établit à 1035,47 € (qu'il convient de ramener à 1035,45 € pour la répartir entre chacune des 5 périodes de l'année scolaire) par élève de maternelle et à 255,85 € par élève d'élémentaire.

Gérard GAZEAU remarque qu'il y a des dépenses de personnel sur la partie élémentaire.

Sylvie LOYEAU lui répond que ce sont des dépenses d'entretien des locaux. Par ailleurs les charges de personnel sont en hausse car il y avait notamment deux jours d'école supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉSICE que Maryvonne MEIGNAN ne prend pas part au vote, étant directrice de l'école privée

DECIDE de participer, à partir de la rentrée 2017 / 2018, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe, comme pour les écoles publiques, à savoir :

■ 1035,45 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 207,09 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

■ 255,85 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,17 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint) de l'année scolaire 2018 / 2019, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants 2018/2019.

2017/62 - Participation communale 2017/2018 aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées de Mazé. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

La commune de Beaufort en Anjou est sollicitée par la commune de Mazé-Milon et par l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés à Gée. En effet, avant 2016, la commune de Gée, n'ayant pas d'école, finançait l'accueil des enfants dans les écoles de Mazé.

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles publiques et privées des écoles situées à Mazé pour les élèves domiciliés à Gée et inscrits depuis la rentrée 2015/2016 pour la durée de la scolarité et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire.

Le bilan comptable du service scolaire pour l'année 2016 retrace les dépenses communales hors restaurant scolaire, garderie et TAP et sert de base de décision pour la dotation aux écoles privées. Il fait apparaître une augmentation globale des dépenses de 4,35 %. Les effectifs de l'élémentaire ont évolué de 2,56 % en 2016 par rapport à 2015.

Pour cette année, la dépense s'établit à 1035,47 € (qu'il convient de ramener à 1035,45 € afin de rendre la somme divisible par 5 pour la répartir entre chacune des 5 périodes de l'année scolaire) par élève de maternelle et à 255,85 € par élève d'élémentaire.

Sylvie LOYEAU propose que le montant de la participation retenu soit celui établi pour les écoles de Beaufort-en-Anjou soit :

Pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 1035,45 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 207,09 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes
- 255,85 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,17 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de ne pas perturber la scolarité des enfants résidant à Gée et déjà présents dans les écoles de Mazé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de continuer à participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées situées sur la commune déléguée de Mazé, selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves déjà scolarisés dans ces écoles à la rentrée de septembre 2015 et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire,
- Les élèves ne relevant pas de ces fratries et inscrits depuis le 1^{er} janvier 2016 ne seront pas pris en charge,

- Application de la dotation communale appliquée par élève aux écoles privées de Beaufort-en-Anjou

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que le versement sera effectué chaque année au vu de la liste des enfants indiquant leur adresse et leur niveau.

2017/63 - Restaurants scolaires - Tarifs pour l'année 2017/2018. (rapporteur : Didier LEGEAY)

Rappel des tarifs 2016/2017 appliqués à Beaufort-en-Anjou :

Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	2,80 €	3,15 €	1,62 €	1,98 €
398,01 € à 485,00 €	2,85 €	3,20 €	1,64 €	2,00 €
485,01 € à 592,00 €	3,13 €	3,48 €	1,97 €	2,33 €
592,01 € à 778,00 €	3,25 €	3,60 €	2,03 €	2,39 €
778,01 € à 1145,00 €	3,30 €	3,65 €	2,07 €	2,43 €
Plus de 1145,00 €	3,37 €	3,71 €	2,12 €	2,47 €

Enseignants et adultes : 6,50 €

Les tarifs sont réévalués chaque année, de quelques centimes pour les élèves beaufortais et de 0,10 € pour les élèves hors commune nouvelle, afin de limiter l'impact de l'évolution des charges.

Ils ont été examinés par la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017, qui y a réservé une suite favorable.

M. le Maire précise qu'il y a une modification à apporter sur les quotients. Ceux retenus sont ceux de l'année 2016/2017

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	2,83 €	3,25 €	1,64 €	2,08 €
398,01 € à 485,00 €	2,88 €	3,30 €	1,66 €	2,10 €
485,01 € à 592,00 €	3,16 €	3,58 €	1,99 €	2,43 €
592,01 € à 778,00 €	3,28 €	3,70 €	2,05 €	2,49 €
778,01 € à 1145,00 €	3,33 €	3,75 €	2,09 €	2,53 €
Plus de 1145,00 €	3,40 €	3,81 €	2,14 €	2,57 €

Enseignants et adultes : 6,60 €

PRECISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas pour certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

2017/64 - Temps d'activités périscolaires- Tarifs pour l'année 2017/2018.
(rapporteur : Didier LEGEAY)

Pour rappel, compte tenu de la disponibilité des locaux et des capacités d'encadrement, Didier LEGEAY propose d'accueillir 1/3 des effectifs chaque midi, sur deux créneaux 12h15 - 13h et 13h-13h45 sur chaque site, le créneau de 11h45 à 12h15 étant réservé aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Chaque enfant peut ainsi bénéficier en moyenne de 40 séances dans l'année.

Pour les plus petits, la sieste est intégrée aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mais ne fait pas l'objet de tarification.

Pour les enfants qui ne seront pas en TAP, des jeux de cour seront maintenus et des lieux calmes mis en place.

Le maintien d'un tarif unique de 1 € par séance pour l'année scolaire 2017/2018 est proposé, la facturation étant intégrée à celle des garderies et restauration scolaire.

Ces tarifs ont été examinés par la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017, qui y a réservé une suite favorable.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 1 € par séance de 45 minutes,

DECIDE de ne pas appliquer ce tarif aux enfants lors des temps de repos (sieste),

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité de la participation à ces activités, pour les enfants de certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable, sur la base de 40 séances maximum par enfant et par année scolaire.

2017/65 - Installation d'une sirène reliée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de

3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le départemental et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGS et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

La sirène, implantée sur le clocher de l'église, servait auparavant aux pompiers. Elle a maintenant, vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours. La convention porte sur l'installation d'une sirène d'alerte sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le départemental et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGS et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation d'une sirène d'alerte sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes.

2017/66 - Création d'un emploi d'agent de police municipale (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens est une préoccupation constante des élus beaufortais. Pour cela, la collaboration est très étroite avec la gendarmerie nationale. Bien qu'étant d'une grande efficacité, celle-ci ne peut assurer en permanence la visibilité des forces de sécurité sur le territoire de la commune.

Lors du débat d'orientation budgétaire, M. le Maire a indiqué qu'il ne pourrait pas être créé une police municipale. En effet, une véritable police municipale nécessiterait un nombre suffisant d'agents afin de permettre une bonne couverture de la semaine.

En revanche, il est possible, sans incidence budgétaire, de clarifier la situation d'un des agents qui est d'ores-et-déjà très présent sur le terrain.

Aussi, M. le Maire propose de faciliter l'accès de cet agent à la qualification et au grade d'agent de police municipale. Au terme d'une formation et d'un processus d'habilitation par le procureur de la république qui au total durent une année, il assurerait une présence visible, et à bien des égards dissuasive. Sa mission ne se substituerait pas à celle de la gendarmerie, mais viendrait la compléter.

M. le Maire rappelle les missions qui peuvent être confiées à un agent de police municipale.

En vertu de l'article L. 2212-5 du CGCT, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés).

Les missions des policiers municipaux en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination, formalisée dans une convention, avec les services de la police et de la gendarmerie nationales.

Aux termes de l'article 21 du code de procédure pénale, les policiers municipaux ont des attributions de police judiciaire sur le territoire de la commune.

C'est ainsi que les agents de la police municipale ont notamment pour mission :

- de seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;

- de constater, en se conformant aux ordres desdits chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- de constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route dont la liste est fixée par le décret no 2000-277 du 24 mars 2000 (absence du titre justifiant l'autorisation de conduire le véhicule, de carte grise...);
- de constater, par rapport, les délits prévus par l'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation (voies de fait et menaces de commettre des violences dans l'entrée, la cage de l'escalier ou les parties communes d'un immeuble collectif...).

Les policiers municipaux sont chargés de verbaliser plusieurs catégories d'infractions, notamment les infractions :

- aux arrêtés de police du maire ;
- au code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité...;
- à la police de conservation du domaine routier (dommages causés à un panneau directionnel, à un terre-plein...);
- à la lutte contre les nuisances sonores (celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, les bruits de voisinage...);
- à la législation sur les chiens dangereux (non déclaration de l'animal en mairie, non-respect des obligations fixées par le code rural...).

Par la présente délibération, et pour l'immédiat, il s'agit de créer l'emploi, préalable obligé à la procédure de formation et d'habilitation que M. le Maire vient de décrire.

Nathalie SANTON-HARDOUIN se questionne sur l'intérêt d'un seul poste sachant qu'en général des agents de police municipale circulent à plusieurs. Elle souhaite savoir s'il sera armé et de quel moyen il disposera. : local, véhicule ? Ce que faisait l'agent précédemment.

Monsieur le Maire indique que les missions de cet agent s'apparentent déjà aujourd'hui à certaines missions d'un policier municipal. Il précise que cet agent travaillera en étroite collaboration et coordination avec la police nationale et la gendarmerie et qu'il n'est pas question de l'envoyer sur des opérations risquées. A ce jour, il n'est pas question qu'il soit armé. Il s'agira surtout de veiller au respect des règles en matière de voirie, de stationnement, du traitement des incivilités courantes. Il ajoute que cet agent a déjà un véhicule qu'il faudra identifier et un bureau.

Thierry BELLEMON demande s'il portera un uniforme.

M. le Maire répond que oui car il doit être identifié.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si cet agent est d'accord pour cette évolution.

M. le Maire lui répond que oui et que c'est un souhait de sa part. Par ailleurs, cet agent poursuivra l'exercice de ses missions actuelles qui sont compatibles avec celles de policier municipal.

Marie-Dominique LAMARE s'abstient car elle trouve que c'est dangereux pour cet agent de se retrouver seul sur ces missions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 2 abstentions (Mme LAMARE, Mme SANTON-HARDOUIN),

DECIDE de créer un emploi d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

2017/67 - Mission Locale Angevine (MLA) - Désignation d'un représentant du conseil municipal (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Je vous rappelle que la commune adhère à la Mission Locale Angevine et qu'elle a repris la compétence en matière d'insertion économique et sociale, exercée jusqu'en 2016 par le CIAS.

La Mission locale angevine remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi.

Elle a une double fonction :

- aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre leur situation sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- favoriser la concertation entre les différents partenaires pour renforcer ou compléter les actions conduites.

La commune doit donc désigner un nouveau représentant de son conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Angevine.

Je vous propose de présenter la candidature de Frédérique DOIZY adjointe aux affaires sociales.

M. le Maire souligne l'intérêt de ces missions. Il note cependant que les entreprises rencontrent des difficultés à recruter et à faire travailler les mineurs.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la ville de Beaufort-en-Anjou à la Mission Locale Angevine,
Considérant le renouvellement du conseil d'administration de la Mission Locale Angevine lors de l'assemblée générale du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Frédérique DOIZY pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Angevine.

CHARGE M. Le Maire des formalités afférentes

2017/68 - Insertion par l'économie - approbation de la convention d'objectifs avec ETAPE pour le «Relais Info Job» 2017 - Versement de la subvention 2017 (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Contexte

L'association ETAPE intervient sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Beaufort en Anjou et celui de Loire Authion depuis 2002. Elle a pour mission l'accompagnement vers l'emploi des personnes en difficulté. A ce titre elle est agréée par la DIRECCT (ministère de la Cohésion sociale) comme Association Intermédiaire. Elle est chargée d'accueillir de façon dynamique les demandeurs d'emploi les plus en difficultés et de leur proposer un accompagnement vers l'emploi.

L'association assure également pour le conseil départemental, par convention, l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA. En 2016, 66 personnes ont été salariées de l'association, dont 30 de Beaufort-en-Anjou.

Pour assurer ces missions, l'association ETAPE emploie 3 salariés permanents (2,8 ETP) et une personne en contrat aidé (20h/semaine en 2016)

Relais Info-job

Par ailleurs, avant 2016, un relais pôle-emploi, financé par la communauté de communes Beaufort en Anjou était ouvert tous les matins et permettait de consulter les annonces d'emploi en présence d'une conseillère. Fin 2015, l'agence Pôle-emploi a ouvert ses portes à Beaufort-en-Anjou. Pour l'année 2016, l'association ETAPE a signé une convention avec la CCBA pour la gestion d'un « Relais Info Job », lieu d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches d'accès à l'emploi, ouvert 2 demi-journées par semaine en accès libre, gratuit, anonyme et avec une aide individualisée. Il est équipé de 8 postes informatiques.

Bilan 2016

D'après le bilan 2016, la fréquentation a baissé depuis 2015, expliquée en partie par l'arrivée de pôle-emploi et la suppression de trois matinées sur cinq. L'association a enregistré 304 passages en 2016, dont 90% venant du territoire de l'Entente-Vallée et 50% de la ville de Beaufort-en-Anjou. La moitié des usagers a moins de 45 ans. Le nombre des plus de 45 ans augmente, notamment les salariés agricoles.

Les usagers expriment plusieurs besoins :

- une aide dans l'utilisation de l'outil numérique,
- un lieu de travail équipé
- un lieu d'accompagnement pour les démarches administratives et de recherche d'emploi.

Ce relais propose une alternative aux ateliers de pôle emploi avec une aide individualisée dans l'accès au numérique.

Dissolution du CIAS

Suite à la dissolution du CIAS en décembre 2016, la convention du relais info-job est caduque et doit être signée entre Etape et chaque commune individuellement pour 2017.

Pour rappel :

- la somme représentant le financement de l'action sera reversée à la ville, dans le cadre du retour des compétences communautaires vers les communes.
- la ville ne verse pas de subvention à l'association Etape

Nouvelle proposition 2017

Devant la baisse de fréquentation du relais, la commission d'action sociale communale réunie en octobre 2016 s'était interrogée sur le maintien de ce service en l'état. Elle avait demandé à l'association de revoir l'action sous la forme d'un accompagnement global, y compris pour des personnes éloignées de l'emploi. Les élus ont donné leur accord de principe pour la financer en 2017, après dissolution du CIAS.

L'association Etape propose donc de maintenir ce relais en accès libre mais d'y ajouter la possibilité d'un suivi individualisé sur trois mois, qui se ferait sur une matinée supplémentaire. Certains demandeurs d'emploi ont besoin d'une aide personnalisée dans leurs démarches d'emploi et leurs démarches à caractère social, ainsi que leur accès au numérique, pour être autonome dans leurs démarches, pouvoir bénéficier de formations pôle-emploi ou devenir salarié de l'entreprise d'insertion. Sur prescription d'un organisme ou d'une collectivité, ce suivi global permettra aux bénéficiaires de prendre conscience de leur situation face à l'emploi et d'initier des objectifs réalistes et réalisables. En plus des deux matinées en accès libre, ils auront en alternance pendant la matinée supplémentaire un entretien individuel avec une conseillère d'Etape ou un atelier informatique.

Les prescripteurs seront :

- les CCAS et les élus des communes qui financent l'action,
- les travailleurs sociaux partenaires,
- les conseillers MLA et pôle-emploi

- les associations à caractère social.

Pour concrétiser le suivi, il sera établi une fiche de liaison entre le prescripteur et le conseiller Etape et un bilan après trois mois.

La convention mentionne deux projets : le premier, rétroactif, courant de janvier à fin avril 2017, sur le modèle des info-jobs 2016, le second de mai à décembre 2017, sur le nouveau modèle de suivi individualisé.

Financement

Avec trois matinées d'ouverture par semaine, le financement total de l'action se monte à 13 213, 54 euros.

L'association propose de partager ce coût entre les communes de l'Entente-Vallée, proportionnellement à la population.

La participation de Beaufort-en-Anjou serait de 5 382,21 €.

Philippe OULATE indique qu'il semble que la commune des Bois d'Anjou ne soit pas d'accord pour financer cette action.

Frédérique DOIZY précise que cette commune est à nouveau en réflexion pour participer au financement.

Nathalie SANTON-HARDOUIN indique qu'il y a aussi un problème de financement des actions sociales relevant précédemment de la communauté de communes et aujourd'hui dans le cadre de l'entente compte tenu du calcul en cours des attributions de compensation.

M. le Maire lui répond que le calcul des attributions de compensation est en cours et qu'il semblerait que la Ménitry puisse en bénéficier sur le volet action sociale en référence à l'année 2016. Cette donnée devra cependant être validée par la CLECT qui se tiendra début juin.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs pour le "Relais Info Job" 2017 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,

DECIDE en contrepartie le versement d'une subvention de 5 382,21 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

CHARGE M. le Maire des formalités afférentes.

2017/69 - Les Jardins du Coeur- Attribution d'une subvention

(rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY informe de la demande de subvention, en date du 6 avril 2017, formulée par Les Jardins du Cœur, Centre de Beaufort-en-Vallée.

Chaque année, une journée festive des jardins du Cœur du Maine-et-Loire est organisée afin de remercier tous les bénéficiaires de participer activement, tout au long de l'année, dans les différents jardins du Cœur du département.

Pour 2017, le Centre de Beaufort-en-Vallée reçoit et organise cette manifestation le 26 juin prochain, pour tous les jardiniers du Maine-et-Loire, soit environ 120 personnes.

A l'occasion de cette journée, une balade en bateau sur la Loire est programmée au tarif exceptionnel de 8 € par personne, accordé par le Président de la Maison de Loire en Anjou, soit un total de 960 €.

A ce titre, Mme Schump, responsable du Centre de Beaufort-en-Vallée, sollicite une subvention de 300 € pour financer cette sortie.

Frédérique DOIZY rappelle que les jardins des Restos du Cœur disposent d'une parcelle communale de 2 000 m² ainsi que du local s'y attenant, situés dans les Marais. Pour information, l'équipe beaufortaise est composée de 11 jardiniers.

Le conseil municipal,
Vu la demande présentée par Les Restaurants du Cœur, Centre de Beaufort-en-Vallée, en date du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder, aux Restaurants du Cœur, Centre de Beaufort-en-Vallée, une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) afin de financer la sortie en bateau sur la Loire, prévue le 26 juin 2017, au profit des jardiniers bénéficiaires des jardins du Cœur,

PRECISE que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6574 du budget primitif 2016.

2017/70 - Projet solidaire – Attribution de subvention

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Le groupe de Beaufort-en-Vallée Loire Authion des Scouts et guides de France a sollicité la commune de Beaufort-en-Anjou pour le versement d'une subvention afin de financer un projet solidaire.

Un groupe de 9 jeunes de 17 à 21 ans ont le projet d'apporter leur aide à l'association SUJE en partant un mois en Mongolie du 3 au 29 juillet 2017. Cette association développe des projets en fonction des demandes exprimées par les mongols. Ils contribueront à un chantier qui reste à déterminer, de construction (lits en bois pour les enfants) ou agricole (aide aux éleveurs, maraîchage raisonné) et des formations ou animations au profit des enfants ou des adultes. Ce projet est aussi une expérience de vie pour ces jeunes.

Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses : 15 000 € (dont 10 020 € de déplacement)
- Recettes :
 - Participations individuelles : 3 200 €
 - Région : 100 € (sollicités)
 - Département : 100 € (sollicités)
 - Autres subventions : 5 810 € sollicité et 300 € acquis
 - Autofinancement (par des actions) : 6 000 € prévus (4 000 € réalisés)

Le groupe des scouts et guides de France de Beaufort compte 85 adhérents dont 31 de Beaufort-en-Anjou.

Je vous propose de leur attribuer une somme de 3 100 €.

M. le Maire souhaiterait que les scouts sollicitent à hauteur de 1000 € la région et le département.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande des précisions sur l'association SUJE.

M. le Maire donne lecture des éléments du projet présenté par les jeunes et relatifs à cette association.

Thierry BELLEMON demande à ce que les jeunes fassent un retour de leur expérience lors d'une à deux soirées à organiser.

Les membres du conseil sont tout à fait favorables à cette idée.

Gérard GAZEAU note que ces remarques relèvent d'un travail de commission et que cela aurait pu être évité si le dossier était passé en commission et non en bureau municipal.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par les scouts et guides de France de de Beaufort-en-Anjou,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 avril 2017,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions portées par les jeunes du territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3100€ aux scouts et guides de France de Beaufort-en-Anjou pour la réalisation de leur projet de solidarité internationale.

AUTORISE M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017

2017/71 - Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire année 2018
(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Conformément à l'arrêté préfectoral n°206 du 3 avril 2017, je vous propose de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018.

M. le Maire rappelle les principes :

- Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 18.
- Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit celles nées à partir du 1^{er} janvier 1996.

Après tirage au sort, SONT DÉSIGNÉS :

- Mme VALLEE Sabine – 16 Square de Bretagne- Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 09/05/1969
- M. SEILLÉ Julien – 34 Rue des Hirondelles – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 19/01/1981
- M. PIRRON Michel – 16 Rue du Général Leclerc – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU Né le 07/07/1960
- Mme FERCHAUD (épouse MARILLEAU) Chantal – Boulevard du Roi René – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 27/07/1946
- Mme GODINEAU Marie-France – 5 Rue Ragot – Beaufort-en-Vallée – 49250-BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 03/08/1965
- Mme BOUJUAU (épouse GOURE) Hélène – 68 Rue des Airaults – Beaufort-en-Vallée – 49250-BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 01/02/1931
- M. TURPIN Jérôme – 54 Rue des Airaults – Beaufort-en-Vallée – 49250- BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 14/07/1968
- M. PLESSIS Yannick – 10 Route de l'Izenelle – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 22/12/1963
- Mme CHAUVIN Laureen – 1 Rue de la Petite Porte - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 14/06/1991
- Mme GUILLAUT (épouse PRIME) Annick – 6 Avenue des Plantagenêts - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 09/03/1956
- M. HUBERT Thierry – 18 Rue du Général Leclerc - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 10/07/1962

- Mme PORCHER (épouse VERDON) Géraldine – 6 Rue des Hirondelles - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 07/05/1977
- Mme PAPIN Mélanie - 13 Rue des Seillandières - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 07/07/1986
- M. BRIERE Roger – 17 Résidence Les Violettes - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU Né le 21/09/1932
- Mme PIRONNEAU (épouse POITEVIN) Nathalie – La Bigueule - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – 02/04/1961
- Mme ANGER (épouse CAUVEAU) Lisa – 18 Rue Pierre Roissé – Gée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU Née le 18/05/1981
- M. DESCHARMES Thierry – Les Négriers - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 13/09/1974
- M. PAPILLON Christopher – 10 Rue des Anciens d’A.F.N – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 16/02/1985

Le conseil municipal CHARGE M. le Maire de notifier cette liste à M. le Greffier en Chef de la Cour d’Appel, au palais de justice d’Angers.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Taugourdeau rappelle qu’un séminaire de la communauté de communes Baugeois-Vallée se tiendra le 20 mai prochain à Pontigné dans le cadre de la réflexion menée sur le rattachement de la communauté de communes au Pole Métropolitain d’Angers ou à Saumur Agglo.

Thierry Bellemon annonce que 7 classes relevant des écoles publiques et privées de Beaufort-en-Anjou bénéficient des propositions pédagogiques du Parc naturel régional à hauteur de 3220 euros. Il informe que le spectacle Atmosphère Atmosphère se tiendra le 13 mai à 18h30 à l’école de la source eau vive. Par ailleurs, le Parc Naturel Régional organise une journée d’information sur l’éco manifestation à savoir l’impact de l’organisation d’évènements sur l’environnement et les mesures qui peuvent être envisagées. Cette journée se tiendra le 24 mai à l’hippodrome de Verrie.

M. le Maire rappelle le déroulement de la fête de printemps les 20 et 21 mai 2017.